Luxembourg, le 30 AVR. 2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

CFL - Direction GI
9, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

N/Réf.: 98127
V/Réf.: II-V 108550-111579

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 15 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'une installation de chantier dans le cadre du renouvellement des voies N°4 et 5 au Port de Mertert sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de GREVENMACHER: section A de GREVENMACHER (ënnescht Gewan), sous les numéros 2600/9743, 2600/9739 et 2600/9740, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous les numéros 600/9743, 2600/9739 et 2600/9740.

2. L'aire de stockage et tous les accès nécessaires seront mis en place telle que décrits dans la demande et aux plans soumis portant les références suivantes :

   -Plan n° 20.3.1 du 08/12/2020, signé LAURENT FRANCOIS
   -Plan n° 20.3.2 du 08/12/2020, signé LAURENT FRANCOIS

3. Les structures de haies et de broussailles sont à protéger contre toute destruction ou dégradation dus à l'exécution du chantier. Une clôture devra délimitée l'aire de stockage.

4. L'aire de stockage pourra servir seulement pour le stockage des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

5. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.

6. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.

7. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux.

cn@mev.etat.lu Tél. (+352) 247-86811 Adresse postale: L-2918 Luxembourg www.emwelt.lu www.gouvernement.lu

8. Avant l'exécution des travaux, la couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après égalisation. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.

9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

10. Toute incinération est interdite sur le site.

11. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

12. Seulement un chemin d'accès est à autoriser longeant les réservoirs pétroliers.

13. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés.

14. Le préposé de la nature et des forêts (M. Philippe Fisch, tél : 621 202 115) sera averti avant le commencement des travaux.

L'autorisation n'est valable que pour la durée des travaux de renouvellement des voies n° 4 et 5 au Port de Mertert.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de GREVENMACHER